



Kanton Zürich
Baudirektion
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Betriebe
Sektion Altlasten

Gestion des pollutions résiduelles Actualités concernant le groupe de travail

Bernhold Hahn
Office des déchets, de l'eau, de l'énergie
et de l'air (AWEL) du canton de Zurich



Kanton Zürich
Baudirektion
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Betriebe
Sektion Altlasten

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Groupe de travail « Pollutions résiduelles » 2015-2016

Heinrich Adler	Canton de SG
Gabi Büring	ChloroNet
Marc-André Dubath	Geotest AG
Thomas Eisenlohr	Dr. Heinrich Jäckli AG
Bernhold Hahn	Canton de ZH
Thomas Schmid	Canton d'AG
Monika Schwab-Wyssner	OFEV
Conseil :	
Sibylle Dillon	OFEV (droit)
Reto Muralt	OFEV (protection des eaux)



Kanton Zürich
Baudirektion
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Betriebe
Sektion Altlasten

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Groupe de travail « Pollutions résiduelles » 2015-2016

Mandat :

Gestion des pollutions subsistant après la réalisation de mesures d'assainissement – critères, possibilités et limites

- Approches pour évaluer les pollutions des eaux souterraines et des captages d'eau potable et les pollutions à l'extérieur des sites pollués
- Possibilités de documenter les pollutions résiduelles
- Aides pour évaluer les pollutions résiduelles probables
- Compatibilité entre les ordonnances sur les sites contaminés et sur la protection des eaux
- Application des bases acquises jusqu'ici
- Application de la règle 80/20
- Égalité juridique lors du classement en vertu de la législation sur les sites pollués



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Sommaire de l'exposé

1. Termes et définitions
2. Prise en compte des deux types de pollution résiduelle
3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable
4. Évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés
5. Critères de radiation du cadastre des sites pollués
6. Besoin d'agir
7. Documentation des pollutions résiduelles
8. Perspectives



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



1. Termes et définitions
2. Prise en compte des deux types de pollution résiduelle
3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable
4. Évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés
5. Critères de radiation du cadastre des sites pollués
6. Besoin d'agir
7. Documentation des pollutions résiduelles
8. Perspectives



Staatliche Eidgenössische
 Verwaltung
 Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
 Eidgenössische Eidgenössische Eidgenössische
 Eidgenössische Eidgenössische Eidgenössische

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



1. Termes et définitions

Définition de la pollution résiduelle

→ Pollution **RÉSIDUELLE**

Deux actions sont cruciales :

- Mesures visant à réduire la pollution initiale (mesures d'assainissement)
 - Pollution résiduelle à l'intérieur du site
- Application des critères de délimitation des sites selon ChloroNet (subdivision de la pollution totale entre site inscrit au cadastre et pollution « ne relevant pas du cadastre »)
 - Pollution résiduelle à l'extérieur du site



Staatliche Eidgenössische
 Verwaltung
 Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
 Eidgenössische Eidgenössische Eidgenössische
 Eidgenössische Eidgenössische Eidgenössische

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



1. Termes et définitions

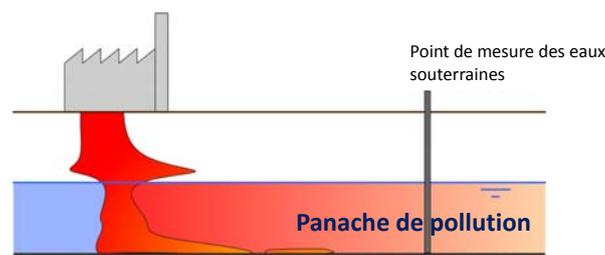
Comment peut se trouver une pollution par des HCC ?

- Dans la **matière solide (MS)**
en cas de dépassement de la valeur U (définition « non pollué » de l'OTD)
- Dans l'**air interstitiel (AI)**
lorsque la teneur d'une substance occasionne une pollution des eaux souterraines (dès 1,0 ml/m³ pour les HCC, selon l'expérience acquise)
- **DNAPL**
HCC en phase liquide
- **HCC dissous dans les eaux souterraines (ES)**
Nappe : dépassement de la valeur indicative de 1 µg/l par type de HCC (OEaux)
Captage : substances provenant du site (art. 9 OSites)

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

1. Termes et définitions

HCC dissous à l'extérieur du site = panache de pollution



Caractéristique importante du **panache de pollution** : imputable à un site

Définition de la pollution de fond
HCC dissous imputables à aucun site

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

1. Termes et définitions

Signification de la zone saturée / insaturée

Depuis ici, pollution résiduelle hors site
MS < valeur U
AI < 1 ml/m³

Depuis ici, pollution résiduelle hors site
MS < valeur I

→ En vertu de la définition de la délimitation du site, la pollution résiduelle à l'extérieur d'un site ne concerne que la zone saturée.

Frankfurt am Main
Landesamt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Umweltministerium und Betriebe
Sachsen-Anhalt

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

ChloroNet

1. Termes et définitions

Conclusions

- Distinction entre pollution résiduelle à l'intérieur et à l'extérieur du site.
- Il y a pollution résiduelle à l'intérieur du site lorsque des mesures d'assainissement ont été réalisées.
- Il y a pollution résiduelle à l'extérieur du site lorsque que celui-ci a été délimité en fonction des critères de ChloroNet.
- Une pollution par des HCC peut affecter la matière solide ou l'air interstitiel ou apparaître sous forme liquide (DNAPL) ou dissoute.
- Les HCC dissous provenant du site forment le panache de pollution.
- Une pollution de fond est un panache de pollution imputable à aucun site.
- Une pollution résiduelle à l'extérieur d'un site ne concerne que la zone saturée.

Frankfurt am Main
Landesamt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Umweltministerium und Betriebe
Sachsen-Anhalt

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

ChloroNet

1. Termes et définitions
Conclusions

Insaturé Pollution résiduelle à l'intérieur du site

Saturé Pollution résiduelle à l'extérieur du site

Insaturé : MS > valeur U (0,1 mg/kg)
AI > 1 ml/m³
Saturé : MS < valeur I (1 mg/kg)

Critères de délimitation du site selon ChloroNet

Ministerium für
Umwelt,
Klimaschutz,
Abfallwirtschaft und Energie
Baden-Württemberg

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

1. Termes et définitions
Conclusions

Prise en compte de la pollution résiduelle à l'intérieur du site

Prise en compte de la pollution résiduelle à l'extérieur du site

Ministerium für
Umwelt,
Klimaschutz,
Abfallwirtschaft und Energie
Baden-Württemberg

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

1. Termes et définitions
2. **Prise en compte des deux types de pollution résiduelle**
3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable
4. Évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés
5. Critères de radiation du cadastre des sites pollués
6. Besoin d'agir
7. Documentation des pollutions résiduelles
8. Perspectives

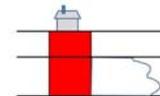


Staatliche Eidgenössische
Anstalt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Schweizerische Eidgenossenschaft und Berner
Sonderkantonisten

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



2a) Pollution résiduelle À L'INTÉRIEUR du site



Possible seulement après la réalisation de mesures d'assainissement

Les critères de radiation de ChloroNet sont dépassés dans la MS ou l'AI

→ **Assainissement incomplet ou partiel**

→ Le site relève toujours du CSP, classement selon l'OSites

Les critères de radiation de ChloroNet ne sont pas atteints dans la MS ou l'AI

→ Il y a encore des teneurs < valeur I dans la zone saturée

→ Souvent plus de besoin d'assainissement

→ Si un assainissement est encore nécessaire :

→ en établir la cause

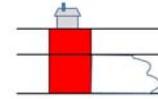


Staatliche Eidgenössische
Anstalt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Schweizerische Eidgenossenschaft und Berner
Sonderkantonisten

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



2a) Pollution résiduelle À L'INTÉRIEUR du site



La règle suivante s'applique :

L'évaluation de la pollution résiduelle à l'intérieur du site est effectuée conformément à l'OSites en appliquant les mêmes critères que pour évaluer le site avant la réalisation de mesures d'assainissement.

Sont déterminants en premier lieu :

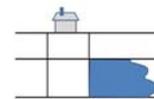
- la concentration en aval à proximité du site
- la concentration dans les captages d'eau potable touchés



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



2b) Pollution résiduelle À L'EXTÉRIEUR du site



Quelques réflexions préalables :

- Résultat de l'application des critères pragmatiques de ChloroNet
- La pollution résiduelle peut être imputée au site, mais elle n'en fait pas partie
- Seule la zone saturée est concernée

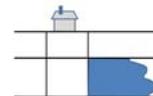
→ Accent sur les HCC dans la matière solide et dans le panache de pollution (HCC dissous)



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



2b) Pollution résiduelle À L'EXTÉRIEUR du site

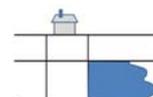


Aspects fondamentaux

- OTD : valeur U → **application de la législation sur les déchets**
- Caractéristiques des HCC **HCC dissous**
Les pollutions de la matière solide dans la **zone saturée** peuvent accroître la concentration des polluants dans le **panache de pollution**
- HCC dans la MS < valeur U : d'après l'expérience acquise, les HCC dissous ne dépassent pas la demi-valeur de concentration de l'OSites
- HCC dans la MS < valeur I : concentrations supérieures possibles
- **En cas de pollution de la matière solide : priorité à la législation sur les déchets**

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

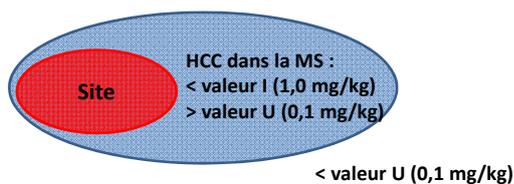
2b) Pollution résiduelle À L'EXTÉRIEUR du site → dans la matière solide



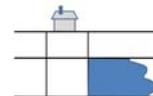
Signification

Les pollutions résiduelles de la matière solide à l'extérieur du site ...

- englobent le domaine situé entre la valeur I et la valeur U,
- sont considérées en vertu de la législation sur les déchets,
- sont considérées séparément du panache présent simultanément

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

2b) Pollution résiduelle À L'EXTÉRIEUR du site → dans le panache de pollution



L'accent est mis ci-après sur le secteur A_u de protection des eaux (il est plus simple d'adapter le but de l'assainissement dans les autres secteurs üB)

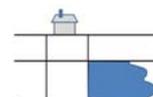
- OEaux
Pollution des ES > valeur indicative (1 µg/l par type de HCC)
→ Exigences de la législation sur la protection des eaux
 - OSites
Besoin d'assainissement → site concret pouvant être délimité
→ Pas d'assainissement du panache de pollution
- **Priorité à la législation sur la protection des eaux**



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

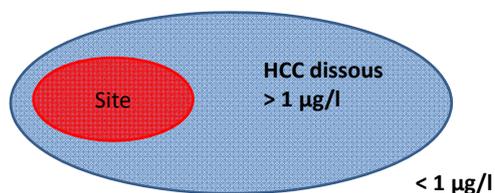


2b) Pollution résiduelle À L'EXTÉRIEUR du site → dans le panache de pollution



Signification

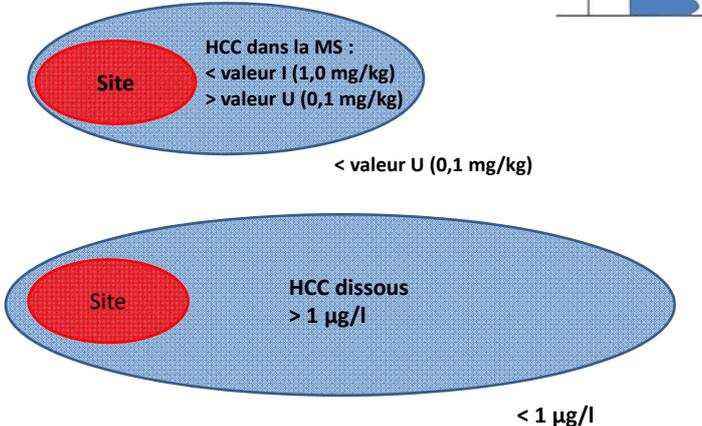
Le panache de pollution s'étend jusqu'à la valeur indicative de 1 µg/l par type de HCC



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



2a/b) Pollution résiduelle À L'EXTÉRIEUR du site
 → dans la matière solide
 → dans le panache de pollution



HCC dans la MS :
 < valeur I (1,0 mg/kg)
 > valeur U (0,1 mg/kg)

< valeur U (0,1 mg/kg)

HCC dissous
 > 1 µg/l

< 1 µg/l

 8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015 

2. Conclusions

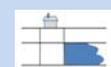
Pollution résiduelle à l'intérieur du site

- elle subsiste après la réalisation de mesures d'assainissement
- elle est évaluée conformément à l'OSites



Pollution résiduelle à l'extérieur du site

- elle naît lorsqu'on a appliqué les critères de délimitation des sites selon ChloroNet
- elle est limitée à la zone saturée
- pollution résiduelle dans la matière solide : domaine entre la valeur I et la valeur U (1,0 à 0,1 mg/kg)
- pollution résiduelle dans le panache de pollution : domaine jusqu'à 1 µg/l par type de HCC



 8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015 

1. Termes et définitions
2. Prise en compte des deux types de pollution résiduelle
- 3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable**
4. Évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés
5. Critères de radiation du cadastre des sites pollués
6. Besoin d'agir
7. Documentation des pollutions résiduelles
8. Perspectives



Verband Zürich
Kantonstreuhand
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Betriebe
Südlich Affoltern

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



Insertion : législation sur les sites contaminés et sur la protection des eaux

3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable

Exigence inscrite dans l'ordonnance sur les sites contaminés (OSites)

- Art. 9, al. 2, let. a : un assainissement est nécessaire « ... si, dans les captages d'eaux souterraines destinés à l'usage public, on constate la présence de substances provenant du site ... »
- Définition de l'OFEV : « substances provenant du site » = seuil de quantification

Exigence inscrite dans l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux)

- Art. 47 Marche à suivre en cas de pollution des eaux :
« ... l'autorité ... détermine ... l'ampleur et la nature de la pollution [et] les causes de la pollution [et] veille à ce que les mesures requises soient prises en vertu des prescriptions correspondantes. »

→ Lien avec l'OSites : déclenchement de l'investigation préalable (... mesures d'assainissement)



Verband Zürich
Kantonstreuhand
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Betriebe
Südlich Affoltern

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

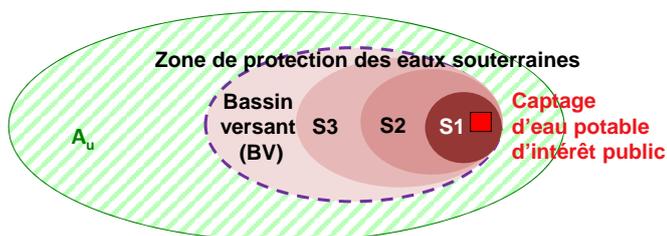


3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable

Quand l'eau est-elle polluée ?

Art. 47 OEAux : « ... les eaux ne satisfont pas aux exigences fixées dans l'annexe 2 ou ... l'utilisation spécifique des eaux n'est pas garantie ... »

- Annexe 2, ch. 22, OEAux → 1 µg/l par type de HCC (valeur indicative)
- Cela s'applique du bassin versant au captage
→ L'exigence de l'annexe 2, ch. 22, OEAux s'applique au captage



Landesamt für Umwelt, Wasser, Energie und Luft
Umweltministerium und Betriebe
Städtische Abfallwirtschaft

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

ChloroNet

3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable

Donc selon l'OEAux : l'utilisation est garantie jusqu'à 1 µg/l par type de HCC
Mesures d'assainissement requises en vertu de l'OEAux seulement en cas de dépassement

Interaction entre la législation sur les sites contaminés et la législation sur la protection des eaux : [Proposition du groupe de travail/OFEV](#)

- Le présence dans un captage d'eau potable de **substances provenant du site** (seuil de quantification) déclenche une **investigation préalable conforme à la législation sur les sites contaminés** (investigation préalable, investigation de détail, estimation de la menace et évaluation des variantes d'assainissement)
→ Application du principe de précaution selon l'OSites
- Vérification du **but de l'assainissement selon l'art. 15, al. 2, OSites** : pollution de l'environnement, coûts disproportionnés et utilisation
→ Adaptation possible du but de l'assainissement → **1 µg/l par type de HCC**

Applicable au stade de l'investigation de détail, y c. l'estimation de la menace et évaluation des variantes d'assainissement



Landesamt für Umwelt, Wasser, Energie und Luft
Umweltministerium und Betriebe
Städtische Abfallwirtschaft

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

ChloroNet

3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable

Application de l'art. 47 OEaux après la réalisation de mesures d'assainissement

Quelle différence avec l'investigation préalable ?

- En règle générale : diminution de la concentration au captage (décalage temporel)

→ Vérification par surveillance

- Meilleure connaissance de la situation d'ensemble

→ Amélioration possible de l'estimation de la menace

Proposition du groupe de travail

Les services en charge des sites contaminés et de la protection des eaux peuvent évaluer s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires même lorsque le seuil de 1 µg/l est dépassé au captage.

Il est possible de déroger de cas en cas au statut « nécessitant un assainissement ».



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



3. Conclusions

Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable

Proposition du groupe de travail

Avant la réalisation de mesures d'assainissement

- La présence dans un captage d'eau potable de substances provenant du site (seuil de quantification) déclenche une investigation préalable conforme à la législation sur les sites contaminés.
- Vérification du but de l'assainissement selon l'art. 15, al. 2, OSites : pollution de l'environnement, coûts disproportionnés et utilisation
→ Adaptation possible du but de l'assainissement → 1 µg/l par type de HCC

Après la réalisation de mesures d'assainissement

- Les services en charge des sites contaminés et de la protection des eaux peuvent évaluer, sur la base d'une estimation de la menace, s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires même lorsque le seuil de 1 µg/l par type de HCC est dépassé au captage.
- Il est possible de déroger de cas en cas au statut « nécessitant un assainissement ».



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

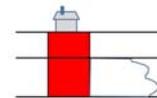


1. Termes et définitions
2. Prise en compte des deux types de pollution résiduelle
3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable
4. **Évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés**
5. **Critères de radiation du cadastre des sites pollués**
6. Besoin d'agir
7. Documentation des pollutions résiduelles
8. Perspectives

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

4. Évaluation en vertu de la législation / critères de radiation du CSP

Pollution résiduelle à l'intérieur du site



Principe

La pollution résiduelle à l'intérieur d'un site est évaluée, conformément à la législation sur les sites contaminés, en appliquant les mêmes critères selon l'OSites qu'avant la réalisation de mesures d'assainissement.

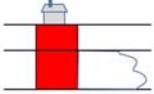
8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

4. Évaluation en vertu de la législation / critères de radiation du CSP

Pollution résiduelle à l'intérieur du site

Quand le site peut-il être radié ?

a) Teneur dans la MS < valeur U, dans l'AI < 1 ml/m³
 b) Teneur en aval à proximité < besoin de surveillance ou d'assainissement
 c) Teneur au captage < besoin d'assainissement


cumulatif ✓

Si a) et b) satisfaits mais pas c) (teneur au captage > 1 µg/l)

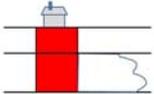
→ Estimation de la menace et évaluation avec l'aide du service en charge de la protection des eaux **nouveau** 

Si b) et c) satisfaits, mais concernant a) teneur dans la MS (sat.) < valeur I (critères de ChloroNet)

→ Site pollué, reste inscrit au cadastre **oui** 

 Landesrat Baden-Württemberg
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Energie
Stellen Abteilung 8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015 

4. Conclusions



Pollution résiduelle à l'intérieur du site : critères de radiation

Stade de l'investigation préalable

- Les critères de radiation de ChloroNet, concernant la MS, l'AI et les ES, doivent tous être satisfaits et la plausibilité avec l'IH doit en outre être vérifiée

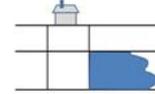
Après la réalisation de mesures d'assainissement

- Teneur dans la MS < valeur U + teneur en aval à proximité < besoin de surveillance ou d'assainissement + teneur au captage < besoin d'assainissement → radiation
- Dérogation : si la teneur au captage > 1 µg/l (voir proposition du GT)
→ estimation de la menace, évaluation au cas par cas
- Dérogation : si la teneur dans la MS (zone saturée) < valeur I
→ site pollué

 Landesrat Baden-Württemberg
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Energie
Stellen Abteilung 8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015 

5. Évaluation en vertu de la législation / critères de radiation du CSP

Pollution résiduelle à l'extérieur du site



La pollution résiduelle à l'extérieur d'un site n'appartient pas à ce site, par définition

- pas un site relevant du cadastre des sites pollués
- pas lieu de procéder à une radiation
- pas lieu de procéder à une évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés

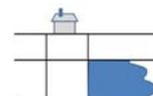
Selon le cas particulier :
l'autorité peut demander une étude complémentaire



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



5. Conclusions



Pollution résiduelle à l'extérieur du site : évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés

- La pollution résiduelle à l'extérieur d'un site n'appartient pas à ce site, par définition. Elle ne doit donc faire l'objet d'aucune évaluation ni mesure en vertu de la législation sur les sites contaminés.
- Si la pollution résiduelle provoque toujours une atteinte importante et durable à un bien à protéger, l'autorité peut demander une étude complémentaire.



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



1. Termes et définitions
2. Prise en compte des deux types de pollution résiduelle
3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable
4. Évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés
5. Critères de radiation du cadastre des sites pollués
- 6. Besoin d'agir**
7. Documentation des pollutions résiduelles
8. Perspectives



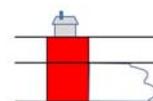
Kanton Zürich
Kantonstreuhand
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Betriebe
Südlich Affoltern

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



6. Besoin d'agir

Pollution résiduelle à l'intérieur du site



Le besoin d'agir dépend, comme d'habitude dans les sites pollués, de l'évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés.



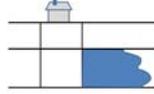
Kanton Zürich
Kantonstreuhand
Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
Abfallwirtschaft und Betriebe
Südlich Affoltern

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



6. Besoin d'agir

Pollution résiduelle à l'extérieur du site



Besoin d'agir en cas de pollution de la matière solide

- En vertu de la législation sur les sites contaminé : **NON**
- En vertu de la législation sur les déchets : **OUI**
(élimination si la valeur U est dépassée)

Besoin d'agir en cas de présence d'un panache de pollution

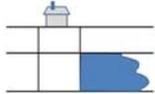
- En vertu de la législation sur les sites contaminées : **NON**
- En vertu de la législation sur la protection des eaux : **OUI**
(assèchement, rabattement, adaptation des zones de protection, etc.)
→ estimation de la menace → mesures selon l'OEaux



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



6. Conclusions



Pollution résiduelle à l'extérieur du site : besoin d'agir

- Dans la matière solide : conséquences découlant de la législation sur les déchets
- Dans le panache de pollution : conséquences découlant de la législation sur la protection des eaux
- **Très important pour les actions qu'il y a lieu d'entreprendre :**
connaissance de la répartition spatiale de la concentration des polluants dans le panache et de son évolution temporelle (→ visualisation si possible)

 **...en cours de discussion...**



8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



1. Termes et définitions
2. Prise en compte des deux types de pollution résiduelle
3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable
4. Évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés
5. Critères de radiation du cadastre des sites pollués
6. Besoin d'agir
- 7. Documentation des pollutions résiduelles**
8. Perspectives



Landes-Zentrale
 Baden-Württemberg
 Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
 Abfallwirtschaft und Betriebe
 Baden-Württemberg

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



7. Documentation des pollutions résiduelles

Pollution résiduelle à l'intérieur du site



- Elle concerne le cadastre des sites pollués et y est donc inscrite

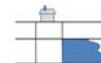


Pollution résiduelle à l'extérieur du site, dans la matière solide



- Elle a des conséquences découlant de la législation sur les déchets. L'information correspondante devrait être disponible à un endroit approprié.

Pollution résiduelle sous la forme de panache de pollution



- Elle a des conséquences en vertu de la législation sur la protection des eaux. L'information correspondante devrait être disponible à un endroit approprié.
- La carte des eaux souterraines se prête bien pour consigner ces informations.

nouveau



... en cours de discussion ...



Landes-Zentrale
 Baden-Württemberg
 Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft
 Abfallwirtschaft und Betriebe
 Baden-Württemberg

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015



1. Termes et définitions
2. Prise en compte des deux types de pollution résiduelle
3. Signification d'une pollution dans un captage d'eau potable
4. Évaluation en vertu de la législation sur les sites contaminés
5. Critères de radiation du cadastre des sites pollués
6. Besoin d'agir
7. Documentation des pollutions résiduelles
- 8. Perspectives**

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015

8. Autres sujets au menu du groupe de travail

- Discussion au sujet de la documentation
- Responsabilités concernant les pollutions résiduelles à l'extérieur des sites
- Évaluation du dépassement de la valeur indicative dans les captages d'eau potable (après la réalisation de mesures d'assainissement)
- ... et autres ...



Merci de votre attention !

8^e journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015